



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

PASS VACCINAL

À compter du 24 janvier 2022, le « **pass vaccinal** » **entre en vigueur pour les personnes de 16 ans et plus**. Le « pass vaccinal » consiste en la présentation de l'une de ces trois preuves :

- **Certification de vaccination** (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
- **Certificat de rétablissement** de plus de 11 jours et moins de six mois ;
- **Certificat de contre-indication à la vaccination.**

Une dérogation permettant d'utiliser **un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du « pass vaccinal » sera possible jusqu'au 15 février** pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose.

SYNTHESE PROTOCOLE COMPETITIONS REGIONALES

Règles à observer en cas de Virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.
L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.
Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- ⇒ Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- ⇒ Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs sur 7 jours glissants

Tout membre du groupe sportif qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 doit être isolé du reste du groupe et réaliser immédiatement un test antigénique et s'il est positif, confirmer par un test PCR.

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL NUMERO 26 DU 04 Février 2022



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 02 Février 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel - CRESPIEN Raymond - ILAFKIHEN Tarik - POLI J. Marie

Excusés : M. MANIERE J. Paul (Président) - Mmes GONDRAN Lina - GUEGAN Martine

Nouveaux dossiers

DOSSIER N° 164 : CAUMONT FC / MOLLEGES - U17 D3 du 30/01/2022

DOSSIER N° 165 : CHEVAL BLANC / GORDES ESP - COUPE AMITIE à 8 du 30/01/2022
DOSSIER N° 166 : COURTHEZON SC / PROVENCE RC - U15 D1 du 30/01/2022
DOSSIER N° 168 : MONTEUX O / DENTELLES FC – DISTRICT 3 du 23/01/2022
DOSSIER N° 169 : SERRES US / LES ANGLÉS EMAF - U14 D2 du 29/01/2022
DOSSIER N° 171 : ETOILE D'AUBUNE / GADAGNE SPC - U19 D2 du 29/01/2022
DOSSIER N° 172 : GORDES ESP / OPPEDE MAUBEC – DISTRICT 4 du 30/01/2022
DOSSIER N° 173 : AVIGNON OUEST FC / ISLE BC - U15 D2 du 30/01/2022
DOSSIER N° 174 : LES VIGNERES FC / PERTUIS USR – DISTRICT 4 du 30/01/2022
DOSSIER N° 175 : CHEVAL BLANC / AVIGNON AC - U15 F à 8 du 29/01/2022
DOSSIER N° 176 : ORANGE FC / MONDRAGON MORNAS - U15 D3 du 22/01/2022
DOSSIER N° 177 : BEDARRIDES AS / VILLENEUVE FC – DISTRICT 4 du 30/01/2022
DOSSIER N° 178 : GORDES ESP / BOULBON ES - COUPE ULYSSE FABRE du 30/01/2022
DOSSIER N° 179 : COURTHEZON SC / TOURAINE US - U15 FEMININE à 8 du 22/01/2022
DOSSIER N° 180 : SUD LUBERON ENT / PAYS D'APT – DISTRICT 4 du 23/01/2022

Dossiers en attente

DOSSIER N° 167 : ST SATURNIN US / GRAVESON ENT - COUPE ROUMAGOUX du 30/01/2022
DOSSIER N° 170 : MONTEUX FC / LES ANGLÉS EMAF - COUPE CHABAS du 30/01/2022

RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 164 : CAUMONT FC / MOLLEGES - U17 D3 du 30/01/2022

Vu le rapport de M AARAB Moumene arbitre officiel :

« Match arrêté à la 63^{ème} minute suite à l'abandon du terrain du dirigeant du club de CAUMONT FC et son assistant. J'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 5 ».

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à CAUMONT FC.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 165 : CHEVAL BLANC / GORDES ESP - COUPE AMITIE à 8 du 30/01/2022

Vu sur la feuille l'annotation de Mr DARRAZI Najin arbitre officiel :

« A la 70^{ème} minute de jeu les joueuses de CHEVAL BLANC n'ont pas voulu reprendre la rencontre suite à la blessure et l'évacuation de leur gardienne par les pompiers ».

Après confirmation du déroulement de la rencontre par Mr l'Arbitre, celui-ci nous a confirmé les faits.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par abandon de terrain à CHEVAL BLANC FC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 166 : **COURTHEZON SC / PROVENCE RC - U15 D1 du 30/01/2022**

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr BOUYADMAREN Ezeddine :

A 15h00, heure du coup d'envoi l'équipe de PROVENCE RC n'était pas présente sur le terrain.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PROVENCE RC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 168 : **MONTEUX O / DENTELLES FC – DISTRICT 3 du 23/01/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MONTEUX O n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs de MONTEUX O et de DENTELLES FC.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 169 : **SERRES US / LES ANGLÉS EMAF - U14 D2 du 29/01/2022**

Vu le courrier de M BOYET David du club de SERRES US du 26/01/2022 qui précise

« L'équipe de SERRES US ne sera pas présente à la rencontre du 29/01/2022 suite à de nombreux cas de covid. »

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à SERRES US

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 171 : **ETOILE D'AUBUNE / GADAGNE SPC - U19 D2 du 29/01/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M SANCHEZ Stéphan capitaine de GADAGNE SPC.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match des joueurs suivants :

- CHARLES Rémi
- BOUZID Anis
- MEROLLI Théo
- JOURDAN Loan
- DIHA Lucas
- ROULIN Byron
- OLIVIER Jules
- NICOL Hadrien
- GARCIA Aurelien
- ZAYANI Imad
- FLORET Pierre
- CHAMBON Jules
- RIBEYRE Bastien
- AZMANI Sami

Au motif que « ces joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période alors que le règlement limite à 2 leur inscription sur la feuille de match ».

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 31/01/2022 reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs suivants :

- BOUZID Anis
- OLIVIER Jules
- GARCIA Aurélien
- ZAYANI Imad
- FLORET Pierre
- RIBEYRE Bastien

Sont titulaires d'une licence frappée du cachet « dispense de mutation » article 117 B des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par conséquent l'équipe de ETOILE D'AUBUNE ne se trouvait pas en infraction avec l'ART 167 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F

Par ces motifs la CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée et confirme le score acquit sur le terrain 3 à 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 172 : **GORDES ESP / OPPEDE MAUBEC – DISTRICT 4 du 30/01/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M MALDONADO Morgan capitaine de OPPEDE MAUBEC.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de GORDES ESP.

Au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. Les équipes supérieures ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de match du 23/01/2022 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure ETOILE D'AUBUNE / GORDES ESP 1 en D2,

Il s'avère qu'aucun des joueurs inscrits sur la feuille de match GORDES / OPPEDE MAUBEC n'a participé à cette rencontre :

Attendu qu'après vérification des feuilles de match du 16/01/2022 correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure GORDES ESP 2 – ST ETIENNE DU GRES en D3,

Il s'avère que le joueur MELLE Léo se trouve inscrit sur cette feuille de match et ne pouvait donc pas participer à la rencontre GORDES ESP3 -- OPPEDE MAUBEC 1.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à GORDES ESP 3 pour en porter bénéfice à OPPEDE MAUBEC (article 65 alinéa 2 des règlements du District GRAND VAUCLUSE)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 173 : **AVIGNON OUEST FC / ISLE BC - U15 D2 du 30/01/2022**

Vu le courrier de Mme CANOVAS Stéphanie du club de ISLE BC du 29/01/2022 qui précise

« L'équipe de ISLE BC ne sera pas présente à la rencontre du 30/01/2022 suite à de nombreux cas de covid. »

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à ISLE BC

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 174 : **LES VIGNERES FC / PERTUIS USR – DISTRICT 4 du 30/01/2022**

Vu le courrier de M GAMBIA Lionel Président de PERTUIS USR en date du 28/01/2022 qui précise

« L'équipe de PERTUIS USR ne sera pas présente sur le terrain pour la rencontre du 30/01/2022 à cause de nombreux cas de Covid »

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à PERTUIS USR**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 175 : CHEVAL BLANC / AVIGNON AC - U15 F à 8 du 29/01/2022

Vu le courrier électronique de Mr DUCRET Cédric secrétaire du club de CHEVAL BLANC FC en date du 28/01/2022 qui précise :
« L'équipe de CHEVAL BLANC FC ne sera pas présente à la rencontre du 29/01/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CHEVAL BLANC FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 176 : ORANGE FC / MONDRAGON MORNAS - U15 D3 du 22/01/2022

Vu le courrier du club de MONDRAGON MORNAS GJ du 29/01/2022 qui précise

« L'équipe de MONDRAGON MORNAS GJ ne sera pas présente à la rencontre du 30/01/2022 suite à de nombreux cas de covid. »

Attendu que le protocole du Comité de Direction GRAND VAUCLUSE en date du 14/01/2022 précise :

Compte tenu de la crise sanitaire le Comité de Direction décide que dans le cas où une équipe ne souhaite pas se déplacer pour des cas de COVID afin d'éviter de prendre des risques inutiles, la rencontre sera perdue par PENALITE (0 point) et non pas par FORFAIT (- 1 point).

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par Pénalité à MONDRAGON MORNAS GJ**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 177 : BEDARRIDES AS / VILLENEUVE FC – DISTRICT 4 du 30/01/2022

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M SCATENA Valentin capitaine de VILLENEUVE FC
Cette réserve porte sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de BEDARRIDES AS au motif que des joueurs de BEDARRIDES AS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1^{er} ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier des rencontres de la ligue méditerranée il s'avère que l'équipe supérieure de BEDARRIDES AS1 a joué le 30/01/2022 à JONQUIERES pour le match JONQUIERES 2 / BEDARRIDES AS 1.

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain BEDARRIDES AS – VILLENEUVE FC = 1 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 178 : GORDES ESP / BOULBON ES - COUPE ULYSSE FABRE du 30/01/2022

Vu le courrier électronique de Mr CHAMBORDON du club de BOULBON ES en date du 27/01/2022 qui précise :
« L'équipe de BOULBON ES ne sera pas présente à la rencontre du 30/01/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à BOULBON ES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 179 : COURTHEZON SC / TOURAINE US - U15 FEMININE à 8 du 22/01/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).
La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de COURTHEZON SC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club COURTHEZON SC d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu les absences des rapports des Equipes de COURTHEZON SC et de TOURAINE US.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner les clubs de COURTHEZON SC et de TOURAINE US d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 180 : **SUD LUBERON ENT / PAYS D'APT – DISTRICT 4** du 23/01/2022

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **SUD LUBERON ENT** n'a pas pu utiliser la tablette suite à l'absence des codes de PAYS D'APT.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Cependant, la Commission décide de sanctionner le club de **PAYS D'APT** d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de SUD LUBERON ENT

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **PAYS D'APT** d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

Président de séance : *M. Raymond CRESPIN*

Secrétaire de séance : *M. Lionel ROCHER*

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 31 Janvier 2022

Présent : M. GILLES (Président), Mme MACARIO, M. BARRERA

Excusée : Mme GUEGAN

SECTEUR CHAMPIONNAT

D2

Le match N° 23816575 : **VAL DURANCE / AC AVIGNON** du 06/02 se déroulera à SENAS Stade de la Capelette à 15H00

Le match N° 23816591 : **VAL DURANCE / CALAVON** du 20/02 se déroulera à SENAS Stade de la Capelette à 13H00

Le match N° 23816553 : **BOLLENE RC / AVIGNON AC** arrêté le 09/01 devra se rejouer le 27/02 à 15H00.

D4

Le match N° 24053609 : **BOLLENE RC / MONTEUX** non joué le 23/01 devra se jouer le 27/02 à 13h00.

Tous les matchs de **BOLLENE FOOT** (Poule A) se joueront sur le stade Bacconier en lieu et place du stade de l'écluse.

En réponse à **LES MINOTS DU VASIO** :

Nous sommes en attente de décision de la commission de Discipline concernant le match **VIOLES / TRAVAILLAN**, si match à rejouer ce sera le 27/02, si non la date sera libre et il sera possible de décaler votre match du 20/02

SECTEUR COUPE

COUPE ULYSSE FABRE

Le Match N° **24396808 CAUMONT / CAVAILLON** non jouer le 30/01 est inversé et devra se jouer à Cavailon le Mercredi 16/02 à 20h00

Prochain tirage de toutes les Coupes le Lundi 14/02 au district et à Huis clos,

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 1^{er} Février 2022

Présents : M. GARCIA (Président), Mme NICOLAS, MM. BOCHET, ABEILLE, POLI, DANY

SECTEUR CHAMPIONNAT

U15 D1 :

Le match N° **23851183 : VILLENEUVE FC / ST DIDIER PERNES**, est inversé.

Le match aller reporté le 16/01/2022 devient **ST DIDIER PERNES ESP / VILLENEUVE FC** et est à jouer le Mercredi 16 Mars 2022 à 17H30.

Le match retour **VILLENEUVE FC / ST DIDIER PERNES ESP** se jouera le 29 mai 2022.

U19 D1 :

Le Match N° **24242627 : SUD LUBERON ES / ISLE BC** reporté le 29/01/2022 (COVID), est fixé au samedi 19/02/2022.

SECTEUR COUPE

U17 :

Le match **CAVAILLON ARC / NYONS FC** prévu le 20/02/2022 est avancé au dimanche 13/02/2022 (accord des clubs)

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 31 janvier 2022

Présents : Mme RAOUX (Présidente) MM. BES, ZANDOMENEGHI

Excusés : MM. LE GALL, RAIGE-VERGER

CORRESPONDANCE

APPEL A CANDIDATURE

ORGANISATION FINALE L&FOOT le 26 MAI 2022

Les clubs souhaitant accueillir la finale L&FOOT doivent adresser leur candidature par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr

SAINT JEAN GRES FONTVIEILLE : Reçu feuille de match U12F

BOXELAND C ISLOIS : Reçu feuille de match U12F

AS RASTEAU : Reçu feuille de match U12F

CALAVON FC: Reçu votre courrier terrain

PAYS D'APT FOOTBALL : Reçu votre courrier engagement équipe U15F cependant la commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande.

RC B BOLLENE : Reçu feuille de match U12F

US CADEROUSSE : Reçu votre demande modification de match, accord du club adverse et de la commission

SAINT DIDER ESPERANCE PERNOISE : Reçu votre courrier d'accord modification de match

FC CARPENTRAS : Reçu votre courrier, engagement Festifoot U13F

VENTOUX SUD FC MAZAN BEDOIN : Reçu votre courrier justificatif 4 cas COVID, votre match de ¼ de finale de Coupe Griolet est reporté à la date du samedi 19/02/2022 à 14H30 Stade Municipal Bédoin. En effet ce match ne peut être reporté au 05/02/2022, vous avez un match U18 à 11 ce jour-là.

SPC COURTHEZON : Reçu votre feuille de match U15F

CHAMPIONNAT U18 A 11

Match N° 24057623 : US CADEROUSSE / SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE, se jouera le samedi 19 février 2022 à 14H30 stade René Espanol Caderousse

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 28 Janvier 2022

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. THIABAUD, MM. LAURENT, MM. ZANDOMENEGHI, MM. COMBE, MM. GOUSSET, MM. ZEDGUENIDZE, MM BENSALAH Mounir (CTDAP).

Excusés :..MM. VOULET.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**, Les envois par mail sont désormais possibles via l'adresse mail officielle du club recevant.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **8 jours ouvrables** à compter du lendemain de la rencontre. Les feuilles de matches doivent comporter : Nom, Prénom, n°de licence des joueurs, joueuses et des éducateurs, dirigeants, N° de match ou de Poule, résultat.

Toutes personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvauclose.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

la catégorie (U6-U7, U8-U9, U10-U11 ou U12-U13), La POULE concernée, La journée concernée : ex : U6-U7 - Poule n° x - Journée 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, d'annulation merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés sur votre rencontre et le District Grand Vaucluse.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à la consulter : <https://grandvauclose.fff.fr/>

Les clubs intéressés pour accueillir une manifestation du Foot Animation en partenariat avec le District doivent adresser leur candidature par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le 12 Février 2022.

Reçu candidature de : VELLERON, ST DIDIER PERNES, MAILLANE, RCB BOLLENE, MINOTS DU VASIO, PERTUIS, CAMARET, CAVAILLON, ORANGE FC, ST REMY FC.

FINALES et JOURNÉES NATIONALES DÉPARTEMENTALES FOOT ANIMATION

Samedi 26 Mars 2022 :
Finale du Festival Foot U13 et U13F (2 terrains de foot à 11) : **ST REMY**
Samedi 19 Mars 2022 :
Finale du Challenge Départemental U13 (1 terrain de foot à 11) :
Samedi 9 Avril 2022 :
Finale du Challenge Départemental U11 (1 terrain de foot à 11) : **MAILLANE**
Samedi 28 Mai 2022 :
Journée Nationale des U6-U7 (2 terrains de foot à 11) :
Samedi 4 Juin 2022 :
Journée Nationale des U8-U9 en semi nocturne (2 terrains de foot à 11) :

Les cahiers des charges pour chaque manifestation sont disponibles sur demande.

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4 si l'engagement.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr pour être modifiés sur la PHASE 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vacluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

Matches non joués le 8/01/22 cause Covid_19 ou autre = REPORTÉS avant le 5/02/22 :

- RC PROVENCE / COURTHEZON SC
- VENTOUX SUD 1 / NYONS 1
- MAILLANE 2 / CAUMONT 1
- AV GOULT ROUSSILLON 1 / GORDES 1
- ST SATURNIN 2 / VALREAS US 2
- CFC AVIGNON 1 / SARRIANS 2
- JS APT 2 / CALAVON FC 3
- CHEVAL BLANC 2 / PERTUIS USR 3
- CHATEAURENARD FA 2 / TARASCON FC 2
- LES MINOTS DU VASIO 2 / RC PROVENCE 2
- ETOILE D'AUBUNE 2 / NYONS FC 2
- MORIERES ACS 3 / US AUTRE PROVENCE 2

Prévisionnel Amende pour le 4 février 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 6 du 22/01/22 :

Poule A : MISTRAL ACADÉMIE, PERTUIS USR
Poule C : AVIGNON OUEST, AVIGNON AC, ORANGE FC
Poule E : MALAUCÈNE, ETOILE D'AUBUNE
Poule H : TARASCON SC, CHATEAURENARD
Poule I : ISLE BC
Poule J : MAILLANE
Poule K : VENTOUX SUD
Poule L : SARRIANS, AVIGNON CFC
Poule M : LE THOR
Poule O : AUREILLE FC, CUCURON
Poule Q : US AUTRE PROVENCE, AVIGNON OUEST.

Amendes pour le 28 Janvier 2022, FEUILLES DE MATCH INCOMPLÈTES JOURNÉE 6 du 22/01/22:

N° de match	Clubs	Motif
24172614	CALAVON FC	Absence licence dirigeant
24172614	CALAVON FC	Absence licence arbitre
24172801	PERTUIS USR	Absence licence arbitre
24172575	VILLENEUVE FC	Absence licence dirigeant
24172606	CHEVAL BLANC FC	Absence licence dirigeant
24184932	AVIGNON AC	Absence licence arbitre
24184932	VILLENEUVE FC	Absence licence joueurs + absence licence dirigeant

CHAMPIONNAT - PHASE 1

**ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30
DÉBUT DES MATCHS – 14H00**

PHASE 1

Voir les **POULES** sur le lien du District Grand Vaucluse

<https://grandvacluse.fff.fr/documents/?cid=75>

CALENDRIER DES RENCONTRES

Voir le **CALENDRIER** sur le lien du District Grand Vaucluse

<https://grandvacluse.fff.fr/simple/calendrier-u12-u13-phase-1/>

Festival FOOT U13
TOUS FIERS D'ÊTRE BLEUS!
Pitch

Phase Départementale

LES QUALIFIES POUR LA FINALE DEPARTEMENTALE 2022

MISTRAL ACADEMIE 1
AC LE PONTET VEDENE 1
USR PERTUIS 1
FA CHATEAURENARD 1
AC LE PONTET VEDENE 2
FC AVIGNON OUEST 1
ST DIDIER PERNES 1
ST DIDIER PERNES 2
AS PIOLENC 1
FC DENTELLES 1
O.MONTEUX 2
JS APT 1
SC COURTHEZON 1
SC JONQUIERES 1
US LAPALUD 1
FC ST REMY 1





FINALE DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U13 2022

LES 16 QUALIFIES

FC NYONS 1
US TOUR D'AIGUES 2
CS SARRIANS 1
O.MONTEUX 2
US AUTRE PROVENCE 1
ES SUD LUBERON 1
ENT. GRAVESON 1
FC CHEVAL BLANC 1
US VALREAS 1
SC MONTFAVET 1
ACS MORIERES 1
EMAF LES ANGLES 1
AC AVIGNON 4
CALAVON FC 1
CO CABANNES 1
L'ETOILE D'AUBUNE 1




CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaucluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Les changements de POULES ou de NIVEAU doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvaucluse.fff.fr pour être modifiés sur la PHASE 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe au club recevant, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

Poule 12 : reporté au 5/02/2022 : US AUTRE PROVENCE - SARRIANS - ETOILE D'AUBUNES

PRÉVISIONNEL Amende pour le 4 février 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE Challenge départemental du 22/01/2022 :

- Poule 1 : AVIGNON AC
- Poule 3 : MALAUCENE RG
- Poule 8 : PERTUIS USR
- Poule 11 : CHATEAURENARD FA
- Poule 12 : BOLLENE RCB
- Poule 13 : US AUTRE PROVENCE

Amendes pour le 28 Janvier 2022, FEUILLES DE MATCH manquantes JOURNÉE 6 du 15/01/22:

- Poule 5 : AVIGNON AC
- Poule 6 : ENT SUD LUBERON - CAVAILLON ARC
- Poule 8 : ALTHEN SC
- Poule 9 : RC PROVENCE
- Poule 10 : GRAVESON ENT
- Poule 11 : MONDRAGON/MORNAS GJ
- Poule 13 : TARASCON FC 1 - TARASCON FC 2
- Poule 14 : PLAN D'ORGON US

PHASE 1

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30
DÉBUT DES MATCHS – 14H00

PHASE 1

Voir les **POULES** sur le lien du District Grand Vaucluse
<https://grandvacluse.fff.fr/simple/u10-u11-poules-phase-1/>



DISTRICT GRAND VAUCLUSE - FOOT ANIMATION
CATEGORIE U10/11



PHASE 1

J1 CLUB HÔTE	A	D	E	F	
	C	B	H	L	I
J2 CLUB HÔTE	J	L	C	I	E
	A	B	F	K	H
J3 CLUB HÔTE	H	B	I	K	J
	A	E	G	D	F
J4 CLUB HÔTE	A	E	D	J	G
	F	I	K	H	L
J5 CLUB HÔTE	L	H	C	F	I
	A	B	G	E	K
J6 CLUB HÔTE	K	B	C	G	L
	A	D	F	H	E
J7 CLUB HÔTE	A	B	E	J	F
	D	I	C	K	H

CHALLENGE DEPARMENTAL U11

Les premiers qualifiés sont :

- LE PONTET VEDENE AC1
- ST DIDIER PERNES 1
- ST JEAN DU GREST ENT 1
- CARPENTRAS FC 2
- ORANGE FC 1
- VILLENEUVE FC 1
- MAILLANDE SDE 1
- COURTHEZON SC 1
- BARBENTANE O. 1

Nous attendons les résultats des Poules dont les Feuilles de matchs n'ont pas été envoyées.

CATÉGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vacluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matchs en incombe **au club recevant**, les feuilles de matchs doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir du 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 4 février 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 1 Phase 2 du 22/01//2022 :

Poule 2 - 3 - 13 - 15 - 16 - 18 - 23 - 25

Amendes pour le 28 Janvier 2022, Absences aux plateaux non excusés JOURNÉE 1 Phase 2 du 22/01/22:

Poule 6 : MONTFAVET SC 4

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
16/10	PLATEAU 1	CHEZ A
13/11	PLATEAU 2	CHEZ B
27/11	PLATEAU 3	CHEZ C
11/12	PLATEAU 4	ANNULE
08/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
22/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL		
26/02	PLATEAU 7	CHEZ B
12/03	PLATEAU 8	CHEZ C
26/03	PLATEAU 9	CHEZ D
30/04	PLATEAU 10	CHEZ E

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 4 JUIN 2022

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible



**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

POURQUOI INTÉGRER DES JEUX ?

LUDIQUE

PLAISIR

MOTIVATION

VARIÉTÉ

APPRENTISSAGE

CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvaocluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaocluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir du 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 11 février 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 1 Phase 2 du 29/01//2022 :

Amendes pour le 4 Février 2022, Absences aux plateaux non excusés JOURNÉE 1 Phase 2 du 29/01/22:

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
23/10	PLATEAU 1	CHEZ A
20/11	PLATEAU 2	CHEZ B
04/12	PLATEAU 3	CHEZ C
18/12	PLATEAU 4	ANNULÉ
15/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
29/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL		
05/03	PLATEAU 7	CHEZ B
19/03	PLATEAU 8	CHEZ C
02/04	PLATEAU 9	CHEZ D
07/05	PLATEAU 10	CHEZ E

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 28 MAI 2022

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible



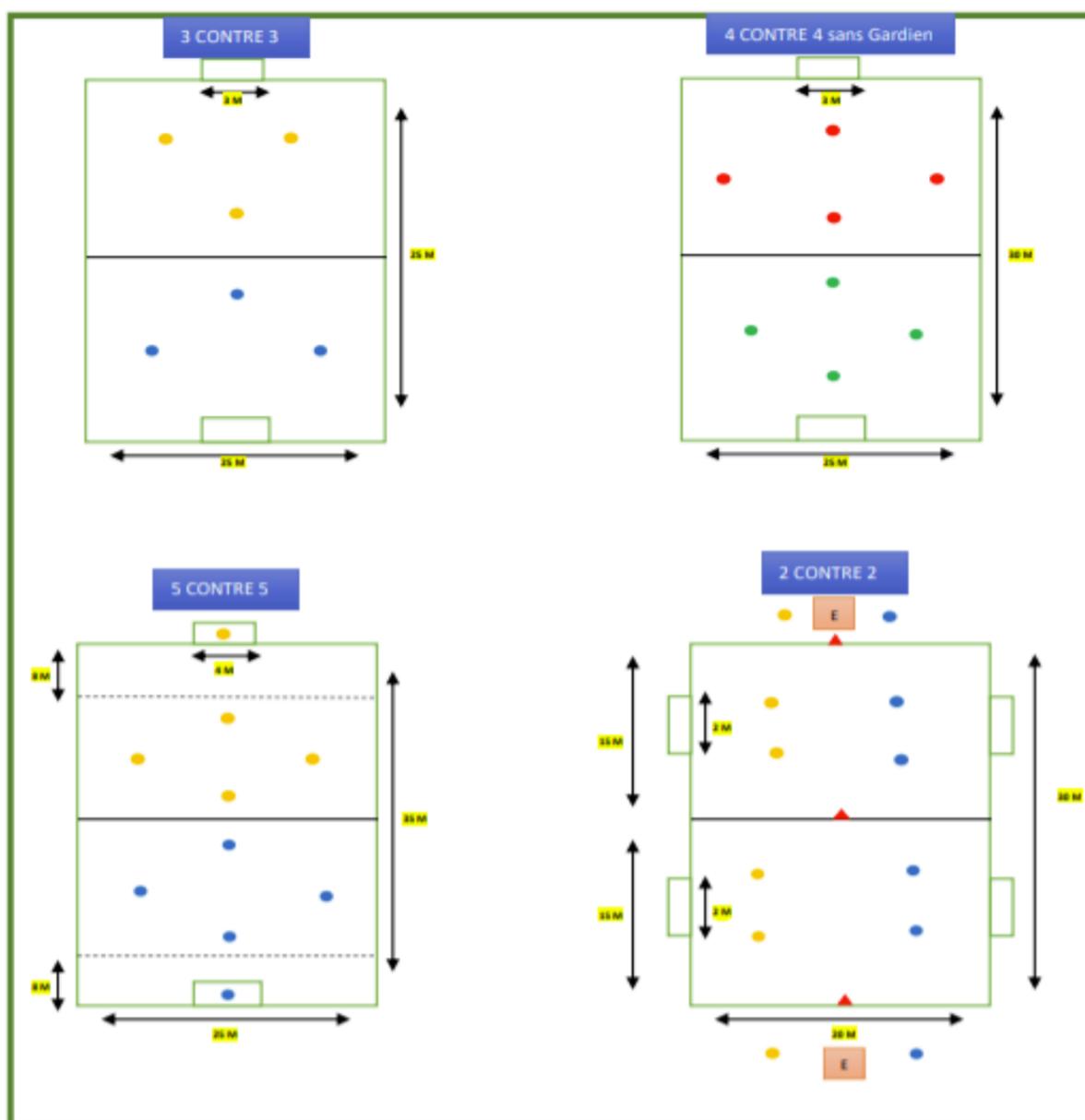
POURQUOI INTÉGRER DES JEUX ?
LUDIQUE
PLAISIR
MOTIVATION
VARIÉTÉ
APPRENTISSAGE

**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

ORGANISATION DE LA PRATIQUE

PLATEAU U6 U7

ROTATION : 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 EQUIPES = 6 Terrains



RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

PLATEAU U8 U9

ROTATION 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 équipes = 6 Terrains



SI DES TERRAINS SONT A RAJOUTER, RAJOUTER DES TERRAINS DE 5 CONTRE 5

RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2021 / 2022

Période	Date	U6/U7	U8-U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	11/9				Réunion éducateurs ST REMY	
	18/9			Réunion FA Secteur Nord MON DRAGON		
	25/9	Réunion FA Secteur Centre NOVES	Réunion FA Secteur Sud CAVAILLON		Brassages	
OCTOBRE	2/10			Brassages	Brassages	
	9/10			Brassages	Brassages	Rentrée EFF Le Thor
	16/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	
	23/10	Plateau 1 chez A		Rattrapages	Rattrapages	
	30/10					
NOVEMBRE	6/11					
	13/11		Plateau 2 chez B	Phase 1 1	Phase 1 1	EFF
	20/11	Plateau 2 chez B		Challenge Départemental	2	
	27/11		Plateau 3 chez C	Rattrapages	3	
DECEMBRE	4/12	Plateau 3 chez C		2	Festival Foot	
	11/12		Plateau 4 chez D ANNULE	3 ANNULE	Rattrapages ANNULE	EFF
	18/12	Plateau 4 chez D ANNULE		4 ANNULE	4 ANNULE	
	25/12					
JANVIER	1/1					
	8/1		Plateau 5 chez E	5	5	EFF
	15/1	Plateau 5 chez E		6	Festival Foot ou Challenge Départemental	
	22/1		Phase 2 Plateau 6 chez A	Challenge Départemental	6	
	29/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		7	7	
FEVRIER	5/2			Rattrapages	Rattrapages	DEFI CUP DEPARTEMENTAL
	12/2					
	19/2	PLATEAU FUTSAL				
	26/2		Plateau 7 chez B	Phase 2 1	Phase 2 1	EFF
MARS	5/3	Plateau 7 chez B				
	12/3		Plateau 8 chez C	2	2	
	19/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	26/3		Plateau 9 chez D	4	Finale Dép. Festival Foot ou Ratt	FESTIVAL FOOT U13
AVRIL	2/4	Plateau 9 chez D		Journée Dép. clubs labellisés	3	EFF
	9/4			Finale Challenge Départemental ou Rattrapages	4	DEFI CUP REGIONAL
	16/4					
	23/4			Journée Régionale U11 Sorgues		
MAI	30/4		Plateau 10 chez E	5	5	EFF
	7/5	Plateau 10 chez E			6	
	14/5			6	Finale Régionale Festival Foot	FESTIVAL FOOT U13 FINALE REGIONALE
	21/5			7	7	EFF
	28/5	Journée Nationale des Débutants		Rattrapages	Rattrapages	
JUN	4/6		Journée Nationale des Débutants			

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 02 Février 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

Présents : M. SMITH John (Président), MM. LOUNISSA Rafik, KINNOUS Chaïb, MICHEL Claude, GUELHES Bernard, AJJANI Rachid, AJJANI Hicham

Absents excusés : Mme MANCINI Angélique, Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MUNZINGER Richard, ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, ALLIO Bernard, VAN MEEL Alan, MARTINEZ Vincent

Reçus : MM. MOURABIT Adil, ZEGHLI Mourad

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Rappel aux arbitres, le contrôle du PASS Sanitaire est obligatoire et doit être fait et organisé par les clubs à l'arrivée des joueurs, dirigeants et arbitres, et non pas au moment du contrôle des licences.

Ce que vous devez faire en arrivant c'est de rappeler que le PASS doit être mis en place à l'arrivée des équipes.

Seul les personnes participant aux matchs et inscrits sur la FMI doivent avoir accès aux vestiaires et au terrain (les journalistes, les spectateurs ne peuvent pénétrer dans les vestiaires ou le terrain).

De plus en aucun cas une personne (sauf police ou gendarmerie) ne peut demander l'identité d'une autre personne dans le cadre du PASS Sanitaire.

Si un ou plusieurs joueurs n'ont pas leur PASS, ils ne doivent pas participer au match (responsabilité de l'Arbitre).

Le référent COVID doit informer l'arbitre dès que l'ensemble des participants a été contrôlé les arbitres compris. Si une ou deux équipes vous informent qu'ils ne veulent pas passer le contrôle sanitaire, ou si les deux équipes veulent jouer sans effectuer de contrôle, vous refusez d'arbitrer, vous le mentionnez sur la FMI et vous faites un rapport à la commission compétente.

N' oubliez pas que si vous n'appliquez pas les consignes vous engagez votre responsabilité, et assumerez les éventuelles conséquences.

CORRESPONDANCES

CLUBS

- **GRAVESON** transmis vos félicitations à Monsieur Elaissaoui Mohammed
- **JS APT** reçu votre courrier
- **CFC AVIGNON** noté l'absence de l'arbitre
- **FC CAUMONT** noté votre demande, dans la mesure du possible
- **FC CAROMB** noté l'absence de l'arbitre.
- **ORANGE SC** reçu, tenez-nous au courant de la régularisation par l'arbitre
- **FC SAINT SATURNIN** noté votre demande, dans la mesure du possible

ARBITRES

- **Monsieur DOUAIRI Aziz** nous vous rappelons que dans le District Grand Vaucluse, les arbitres doivent consulter leurs désignations jusqu'au samedi 12h00, Donc vous devez nous envoyer un justificatif à chacune de vos absences.
- **Monsieur BOUBKARI Abib** lu et pris note.
- **Monsieur CHERGUIA Ahmed** bien reçu votre note de frais.
- **Monsieur GALERAN Cyril** réponse vous sera faite.
- **Monsieur LOUNISSA Rafik** noté votre demande à devenir arbitre assistant la saison prochaine.

DEMANDES DE JUSTIFICATIFS :

- **Monsieur BEN MALEM Mohamed** suite à vos absences à AVIGNON CFC et EYRAGUES
- **Monsieur BEN MALEM Abdellatif** suite à votre absence à Caromb.
- **Monsieur ABARKANE Mohamed** suite à votre COVID.

JUSTIFICATIFS RECUS :

- **Monsieur BENMOUFFOK Djelloul** merci de votre attestation d'employeur.

INFORMATIONS AUX ARBITRES

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrearguments. La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. AJJANI Rachid contreargument Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contretemps.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci